

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 53

Artikel: Avis très important

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 2.50
ETRANGER... .	3.50
Le Numéro....	0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs***ANNONCES**

La case, par an	Fr. 18.—
2 cases.	35.—
La ligne, par insertion	0.25

SOMMAIRE : Encore un pas en avant : E. GD. — Les délits de la femme dans le projet de Code pénal suisse (*suite et fin*) : Alfred GAUTIER. — Ce que disent les journaux féministes... — Le suffrage des femmes en Hollande : P. de H. et Aletta JACOBS. — Notre Bibliothèque : *L'A. B. C. de l'éducation nationale ; Annuaire féminin suisse ; le Reversis*. — Association nationale suisse pour le Suffrage féminin. — À travers les Sociétés féminines.

Avis très important.

Dans sa séance d'automne, le Comité du Mouvement féministe avait décidé d'organiser pour le milieu d'avril une rencontre de tous les abonnés de notre journal dans une localité facile à atteindre de nos trois cantons : Yverdon. Il lui avait semblé en effet qu'il serait utile de réunir tous les amis de notre journal après que celui-ci eût commencé sa cinquième année d'existence, pour échanger à son sujet des vues et des impressions, pour entendre un rapport sur sa situation financière et administrative, pour examiner les moyens d'étendre son action et sa portée, et aussi pour créer entre tous ses abonnés un lien de cordiale sympathie et de mutuelle compréhension.

Mais la réduction de l'horaire des chemins de fer fédéraux, les difficultés matérielles de l'heure présente, comme aussi le fait que c'est en Suisse romande que se réunira cette année l'Association suisse pour le Suffrage (à Lausanne, les 12 et 13 mai) ont amené quelques membres du Comité à se demander si cette réunion était bien opportune, et s'il ne conviendrait pas de la remettre à une autre saison ?

Nous trouvons cette objection fort judicieuse, mais pensons que nos abonnés sont meilleurs juges que nous en la matière. Par conséquent, nous prions tous ceux d'entre eux qui sont favorables à l'idée de cette rencontre de bien vouloir nous le faire savoir AVANT LE 20 MARS. De cette façon, le Comité pourra se rendre compte si son projet rencontre l'approbation d'un nombre appréciable d'abonnés, et s'il peut sans scrupules le mettre à exécution, ou bien s'il est préférable, ainsi qu'on le lui a fait remarquer d'en remettre la réalisation à des temps meilleurs. Nos abonnés seront en tout cas avertis, soit par le Mouvement d'avril, soit par une circulaire spéciale, de la décision qui aura été prise, comme éventuellement de tous les détails d'organisation pratique de cette rencontre.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.

Encore un pas en avant

La place nous manque aujourd'hui pour commenter comme nous le voudrions, la bonne nouvelle qui nous est parvenue de France, relative au suffrage féminin en matière municipale. Une de nos collaboratrices parisiennes reviendra sur ce sujet avec

plus de détails dans un de nos prochains numéros, mais nous tenons à mettre immédiatement sous les yeux de nos lecteurs le texte du communiqué officiel à la presse de la Commission parlementaire du Suffrage universel :

La Commission parlementaire du Suffrage universel a entendu hier une délégation de l'Union française pour le Suffrage des Femmes, sur la proposition de loi ayant pour but de conférer l'électorat et l'éligibilité aux femmes en matière d'élections municipales.

Après discussion, la Commission s'est prononcée en faveur de l'admission des femmes au droit de vote pour les élections municipales, et de leur éligibilité aux conseils municipaux.

Elle a chargé M. P.-E. Flandin, rapporteur, de lui présenter un texte comportant une limite d'âge minimum, à l'effet d'équilibrer après la guerre le collège électoral masculin et le collège électoral féminin.

Elle a décidé, en outre, que les femmes ne pourraient remplir le mandat de délégués sénatoriaux.

Il y a déjà un certain temps que l'Union française pour le Suffrage des femmes avait recommandé ses démarches, et que des visites avaient été faites aux membres de la Commission à titre individuel, avant d'obtenir pour une délégation d'être entendue par la Commission. On voit quel a été le résultat de cette entrevue, et la réjouissante unanimousité de la Commission en faveur du suffrage municipal.

Il faut d'autre part relever que la décision de la Commission est, sur deux points, restrictive des droits de la femme. D'abord en ce qui concerne une limite d'âge minimum : mesure inspirée par la crainte, irrationnelle à notre avis, de voir l'élément féminin, qui l'emporte en nombre (et l'emportera encore plus après la guerre) sur l'élément masculin, faisant irruption dans la politique actuelle et en bouleversant de fond en comble les principes. Il y a pourtant si longtemps que les électeurs masculins l'emportent sur les femmes que le contraire ne serait qu'un juste retour des choses ! Nous savons aussi qu'à propos du projet anglais conférant le droit de vote aux femmes âgées de plus de 30 ans (quelques-uns disent même de plus de 35), des antisuffragistes se sont empressés de déclarer que là était le moyen psychologique d'écartier les femmes du scrutin, puisqu'aucune ne voudrait avouer ainsi avoir déjà attaché par sa seconde épingle la coiffe de Ste-Catherine ! Mais nous ne faisons pas aux membres de la Commission du Suffrage l'injure de supposer que telle ait été leur inspiration ! — La seconde mesure restrictive concerne le droit qu'ont les conseils municipaux de nommer, par l'intermédiaire de délégués choisis parmi eux, les sénateurs : ce